

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3340)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par

Mme Wonner, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas et M. Evrard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et les mots : « le cas échéant sans le » sont remplacés par les mots : « sous réserve du recueil du » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation sanitaire ne doit pas constituer une occasion pour revenir sur un principe fondamental de l'éthique médicale : celui du consentement de la personne face au partage de ses données de santé et du secret médical.